

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu la délibération 14.02.01 du 4 avril 2014 portant élection du Maire,
Vu l'arrêté 22/20 du 14.01.2020 portant délégation de signatures à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Directrice des Ressources Humaines et à l'Assistante de la Directrice Générale des Services,

Considérant la création d'un raccordement électrique réalisée dans les espaces verts situés route de Corbeil, à son intersection avec la rue des Chanterelles, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

AZTP sise 64 rue des Chênes, 77590 CHARTRETTES,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation route de Corbeil, à son intersection avec la rue des Chanterelles,

ARRETE DU MAIRE N°

88 /20

**DU LUNDI 11 MAI 2020
AU VENDREDI 5 JUIN 2020 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE CORBEIL

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise AZTP est autorisée à réaliser une intervention technique pour la création d'un raccordement électrique, du lundi 11 mai 2020 au vendredi 5 juin 2020 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules de chantier de l'entreprise AZTP, seront autorisés à stationner "à cheval" sur trottoir, route de Corbeil, à son intersection avec la rue des Chanterelles.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de la vacation des véhicules de l'entreprise AZTP, la voie de circulation, qui jouxte le chantier, route de Corbeil, à son intersection avec la rue des Chanterelles, sera rétrécie, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à hauteur des travaux, à 30 Km/h.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 4 pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide des passages piétons existants et situés en aval et en amont des travaux, ou sera préservée à l'aide d'un cheminement sécurisé. Un dispositif de sécurité adapté, sera mis en place et entretenu durant toute la période des travaux par l'entreprise AZTP, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise AZTP, sous son entière responsabilité, et ce, 48 heures avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- L'entreprise AZTP,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le 11 MAI 2020

Le Maire



Sandrine Gelot

Affiché et publié du 11.05.2020 au 12.07.2020
Certifié exécutoire 11.05.2020

A88-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-11T13-35-21.00 (MI223079769)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200511-A88-20-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation route de Corbeil du lundi 11 mai 2020 au vendredi 5 juin 2020 inclus de 9 heures à 18 heures
Date de décision : May 11, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A88-20.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 11/05/20 à 13:35

Par [BERTRAND Cedric](#)

Transmis

Date 11/05/20 à 13:35

Par [BERTRAND Cedric](#)

Accusé de réception

Date 11/05/20 à 13:39